

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'Ambert de procéder à des travaux de réhabilitation des captages du Pirou et sous Les Brantoux, et de réalisation de leurs périmètres de protection immédiats, et vu les crédits inscrits au budget,

Vu la consultation d'entreprises engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 26 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise **JEAN NOEL DUMEIL** – 90 Avenue de Lyon 63600 AMBERT, comme suit :

- **Lot n°1 – Pirou 2** pour un montant hors taxes de **63 046.34 euros**, y compris l'option – réalisation de terrassements complémentaires.
- **Lot n°2 – Pirou 4** pour un montant hors taxes de **40 251.24 euros**, y compris l'option – réalisation de terrassements complémentaires.
- **Lot n°3 – Les Brantoux** pour un montant hors taxes de **56 807.43 euros**, y compris l'option – réalisation de terrassements complémentaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240924-DEC2409079-AU
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Sarah BOUTIBI-BARSOUM pour un appartement de type T3 situé 6/8 rue de Goye 63 600 AMBERT avec effet au 25 septembre 2024.

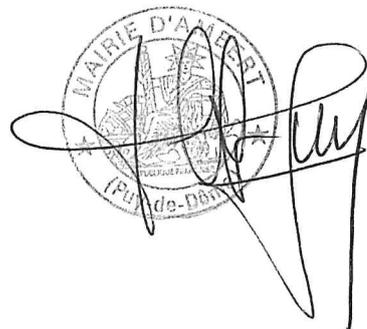
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 septembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(P) de Don' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20240926-DEC2409080-AI
Reçu le 27/09/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Ariane HERREN pour un appartement de type T4 situé 6/8 rue de Goye 63600 AMBERT. Cette résiliation a pris effet le 6 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : faisant suite à l'état des lieux réalisé, la caution initialement constituée pour un montant de 482,75 € peut être libérée.

ARTICLE 3 : la caution sera restituée à Madame Ariane HERREN après apurement des dettes.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 octobre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20241003-DEC2410081-AU
Reçu le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024